

9 vies
Association de protection animale
16 impasse Pioche
64200 Biarritz

Statuts du 06 juillet 2017

OBJET :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association de protection animale régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 06 Août 1901, ayant pour titre 9 vies.

LE BUREAU DE L'ASSOCIATION EST COMPOSÉ DE :

- Une présidente : Mme COUILLAUD Vanessa, née le 06/07/1976 à Talence (33), créatrice de vêtements bébé, demeurant au 5016 Route de Saint Pée Maison Exte Zorte 64210 Arbonne.
- Un trésorier : Mr MONTHEIL Cyril, né le 02/05/1981 à Oloron Sainte Marie (64), expert fonctionnel et auto-entrepreneur, demeurant au 23 Rue Charles Moureu 64150 Mourenx.
- Une secrétaire : Mme MONTHEIL-CASANAVE Sandrine, née le 10/11/1981 à Pau (64), professeur des écoles, demeurant au 23 Rue Charles Moureu 64150 Mourenx.

BUT DE L'ASSOCIATION :

- Sauvetage des animaux domestiques par l'identification, la vaccination, la stérilisation, l'accueil provisoire ou définitif en famille d'accueil, la diffusion d'annonces d'adoption, la lutte contre l'abandon, le combat de la cruauté sous quelque forme que ce soit, le covoiturage et le placement en famille d'adoption des animaux pris en charge.
- Refus de l'euthanasie sauf dans des cas extrêmes (en ultime recours pour impératifs médicaux, chiots nouveaux nés catégorisés, chiens classés dangereux stade 4 par un évaluateur agréé). Sauf urgence vitale, la décision d'euthanasie sera prise après le vote à la majorité par le Conseil d'Administration.

LES MOYENS D'ACTION :

Les moyens d'action sont ceux prévus par la loi et notamment :

- Le bénévolat de ses membres actifs pour apporter aide et soins aux animaux pris en charge.
- De créer des liens entre les personnes physiques ou morales, allant dans le sens de nos objectifs.
- La collecte de nourriture, couvertures, panières, etc...
- La vente de calendriers, d'objets divers créés par les bénévoles
- Les vide-greniers, tombolas, etc...
- Les expositions, concerts, etc..

SIÈGE SOCIAL :

Association 9 vies
16 impasse Pioche
64200 Biarritz

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

DUREE DE L'ASSOCIATION :

L'association a une durée illimitée.

CM SNC CV

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION:

L'association se compose des membres du Conseil d'Administration, de personnes physiques qui participent au fonctionnement de l'association : membres actifs, membres adhérents.

Pour être membre il faut être majeur (ou fournir une autorisation écrite des parents) et jouir de ses droits civiques.

Pour toutes les catégories de membres, les demandes d'adhésion écrites sont validées après agrément du Bureau de l'association.

LES MEMBRES :

- Sont membres actifs les personnes qui versent une cotisation annuelle et qui aident bénévolement au quotidien de l'association. Ils ont le droit de vote s'ils souhaitent faire partie du Conseil d'Administration
- Sont membres adhérents les personnes qui versent une cotisation annuelle sans toutefois participer à la vie de l'association. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Tous les membres de l'association, membres actifs, membres adhérents, Bureau dirigeant, Conseil d'Administration, familles d'accueil, covoitureurs et toute personnes participant au fonctionnement de l'association sont bénévoles.

ADMISSION :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue sur les demandes d'adhésion présentées.

Le Bureau se réserve le droit de refuser une adhésion s'il estime que la personne a porté préjudice à l'association et/ou la cause animale.

RADIATION :

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Radiation prononcée par le Bureau pour non respect de ces présents statuts ou motif grave portant préjudice à l'association
- Radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION :

- Les adhésions
- Les dons
- Les services de vente proposés à ses membres ou à des tiers
- Les organisations de manifestations diverses
- Des subventions éventuelles

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

L'association est dirigée par le Bureau et le Conseil d'Administration.

Pour en faire partie il faut être élu par le Conseil d'Administration.

Le Bureau est composé :

- de la Présidente
- du Trésorier
- de la Secrétaire

Le Conseil d'Administration est composé des :

CA SAC CV

- Membres du Bureau de l'association
- Membres de l'association à jour de leur cotisation et ayant fait une demande écrite ou orale au près du Bureau. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par les membres du Bureau et les membres de l'association à la majorité.

Le nombre de membres composant le Conseil d'Administration n'est pas prédéfini.

Le Conseil d'Administration pourra être supprimé, après vote du Bureau à l'unanimité, à la date anniversaire de sa constitution.

Réunion du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation de la Présidente (Assemblée Générale ordinaire) ou sur demande du quart de ses membres (Assemblée Générale extraordinaire).

Les fonctions du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est chargé de valider ou d'invalider les décisions courantes de l'association.

Il agit dans le but primordial de préserver la sécurité des animaux pris en charge par l'association.

Il est consulté pour toutes décisions à prendre concernant la vie de l'association, hormis les dépenses courantes qui sont validées au sein du Bureau.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

L'Assemblée Générale ordinaire est composée de tous les membres de l'association quel que soit leur statut au sein de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an. La date sera fixée en fonction des impératifs du Bureau

Elle est présidée par le Bureau. Celui-ci fixe l'ordre du jour qui pourra être modifié, à l'ouverture de la séance, si besoin.

Formalités de convocation à l'Assemblée Générale ordinaire :

Dix jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Bureau.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'Assemblée doit être prévu. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'Assemblée seront pris en compte.

Un maximum de trois pouvoirs est accordé à chaque membre pour les votes.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, par vote à main levée ou papier des membres du conseil sortants.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Si la nécessité se fait sentir, ou sur demande du quart des membres inscrits, le Président ou un membre du Bureau peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article ci-dessus.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Un règlement intérieur est établi par le Bureau et il est approuvé par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévoit les règles de conduite des membres et précise les motifs d'exclusion.

Il peut être modifié et prendre effet immédiatement.

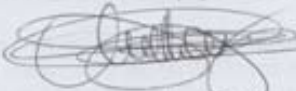
CR SAC CV


DISSOLUTION :

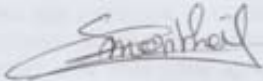
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à une autre association de protection animale.

SIGNATURES :

Faire précéder les mentions « Lu et approuvé. Bon pour accord. »

Présidente: Guillaud Laurence
"Lu et approuvé. Bon pour accord."


Trésorier: MONTHEIL Cyril
"Lu et approuvé. Bon pour accord."


Secrétaire: MONTHEIL CASANAVE Sandrine
"Lu et approuvé. Bon pour accord."


CA SAG CV